

Règlements de l'école internationale du Phare

Absences et retards

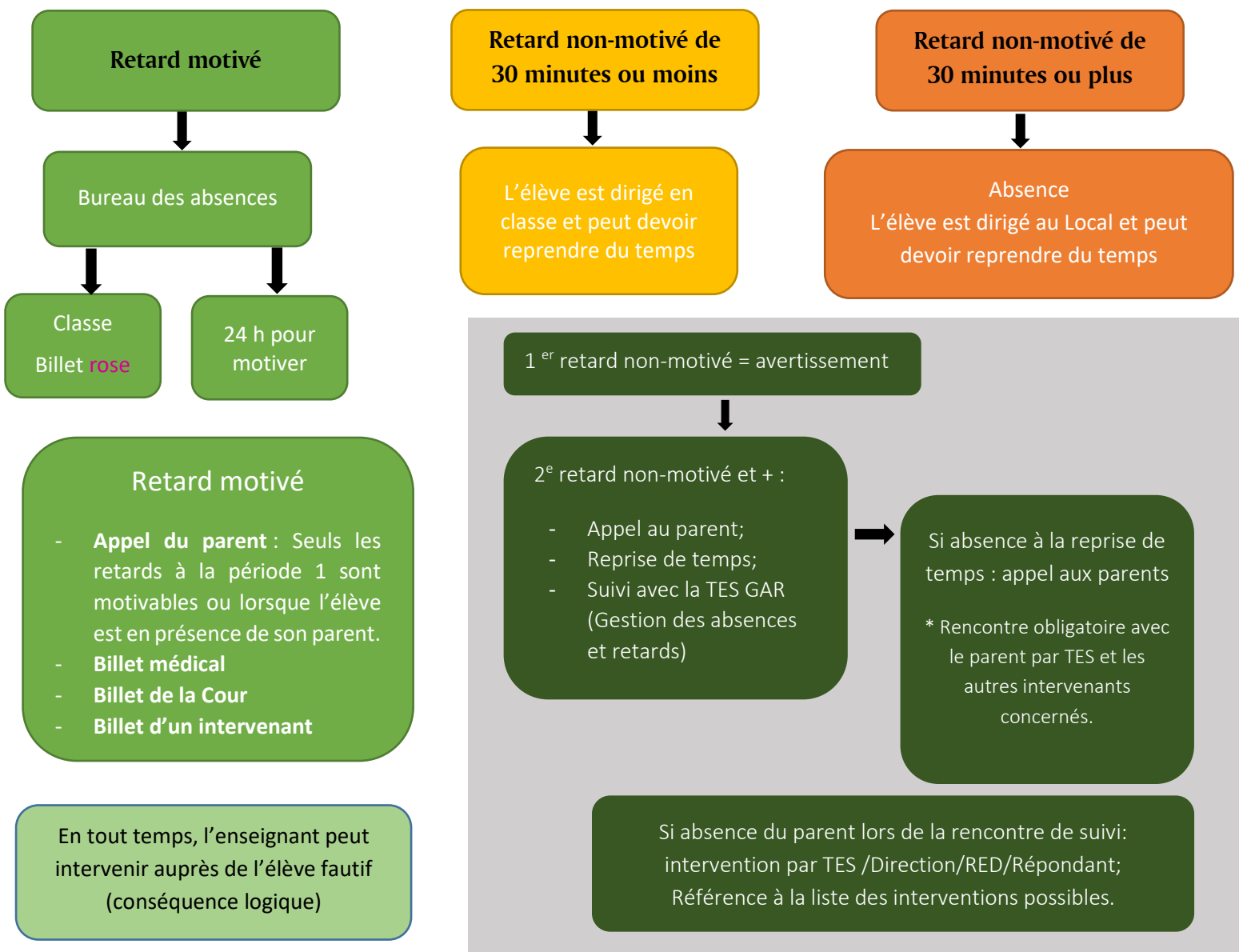
Il est de la responsabilité des parents (tuteur) de prendre contact avec l'école pour justifier par un *motif valable* l'absence ou le retard de l'élève **dans les 24 heures**. Cela évitera à l'élève des sanctions disciplinaires (voir processus de gestion des retards et des absences).

Il est important de toujours communiquer avec la personne au contrôle des absences et des retards au **(819) 822-5455 # 87999** lorsque le parent sait que son jeune s'absentera. La boîte vocale est disponible 24 heures sur 24.

L'école peut exiger un billet officiel (médecin, professionnel, justice, etc.) pour un élève qui s'absente trop souvent.

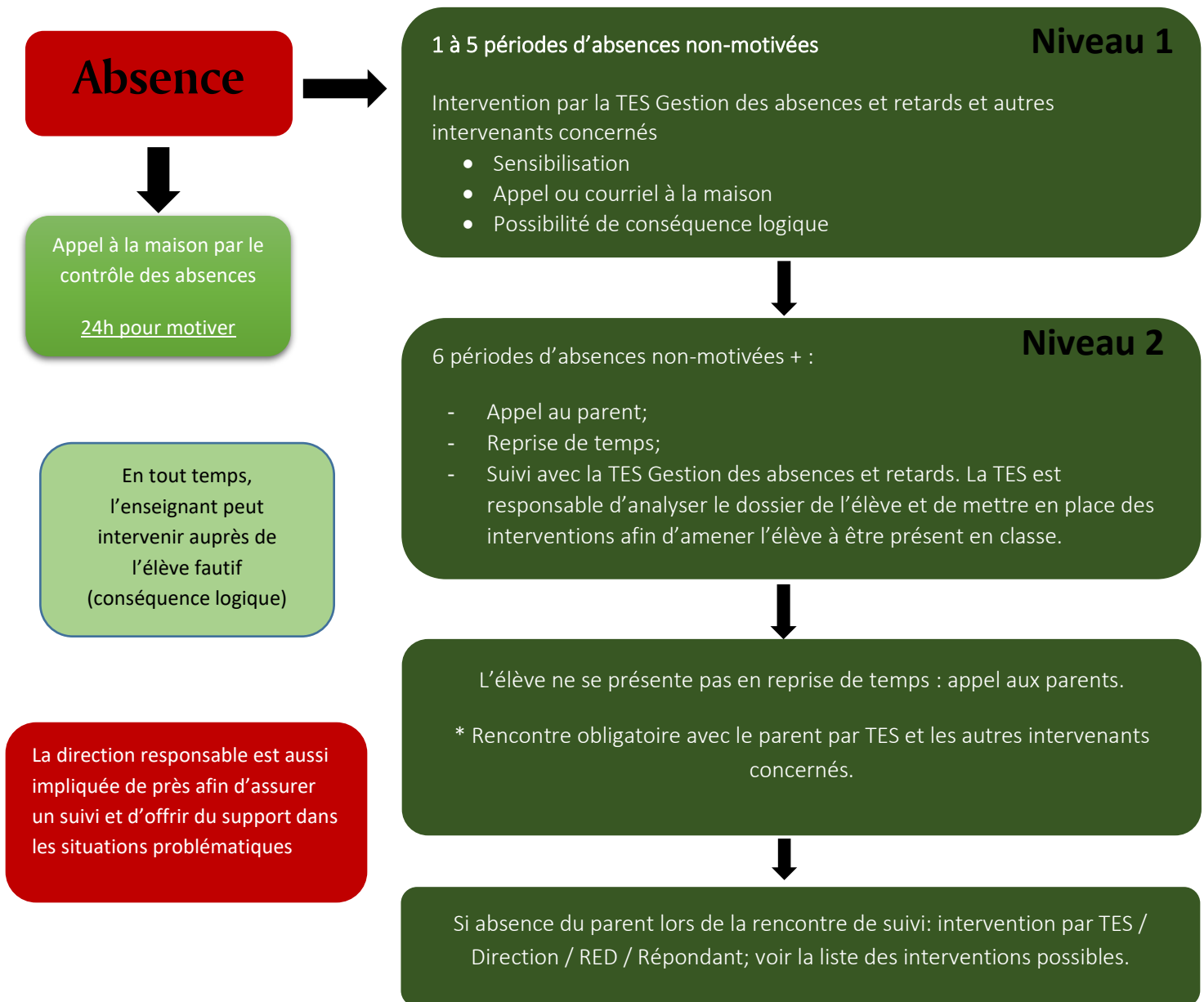
Processus de gestion des retards

Objectif : Augmenter le temps d'enseignement afin de favoriser la réussite scolaire des élèves.



Processus de gestion des absences

Objectif : Augmenter la fréquentation scolaire pour favoriser la réussite des élèves



Encadrement disciplinaire

Tous les élèves doivent se conformer au code de vie et aux valeurs de l'école. Celui-ci s'applique en tout temps sur les terrains de l'école, incluant les activités parascolaires, le transport scolaire et tout autre moment où l'élève est sous la responsabilité de l'école.

Pour un manquement majeur ou des manquements répétés et après analyse du dossier, un élève peut être exclu en tout temps d'un programme (ex : PÉI, cheerleading) ou d'une activité tels que les voyages, les compétitions et autres activités parascolaires.

Habillement et accessoires

Considérant que l'école internationale du Phare est un établissement d'enseignement, il est requis que les règles suivantes soient respectées :



(Les zones plus pâles doivent être couvertes.)

1. La tenue vestimentaire conforme à l'école comporte :
 - a. Les vêtements sont opaques et doivent couvrir les épaules du cou à l'extrémité supérieure de l'épaule (ex: t-shirt sans manche), la poitrine, le torse, le dos, les hanches, le ventre et la mi-cuisse en tout temps. Les sous-vêtements sont également non visibles.
 - b. Le legging est permis mais doit être opaque et plus épais qu'un simple collant.

2. Pour assurer un climat sain et pacifique :
 - a. Tout symbole de violence (racisme, sexisme, etc.), faisant la promotion de drogue ou d'alcool, avec des dessins à connotation sexuelle, ou d'appartenance à un groupe criminalisé est proscrit.

3. Pour des raisons de sécurité :
 - a. Les sacs de tout genre sont rangés dans le casier à l'entrée dans l'école.
 - b. Les chaussures doivent être adaptées à l'activité et à la température.

4. Pour des raisons d'identification et de sécurité :
 - a. La tête est exempte de couvre-chef, incluant capuchon et bandana.
 - b. Les verres fumés se portent uniquement à l'extérieur.
 - c. Les verres de contact doivent être d'une couleur naturelle et dénués de symbole

5. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :
 - a. Le port de vêtements adaptés à l'activité pratiquée est obligatoire dans le cadre du cours d'éducation physique (**l'élève doit se changer de vêtements pour l'activité**). Le port du tee-shirt et des espadrilles est obligatoire. Les élèves doivent avoir en tout temps leur tenue d'éducation physique, même s'ils ne sont pas en état de participer.

Tout élève ne respectant pas la tenue vestimentaire ou pour qui nous remarquons le port de vêtements inappropriés (selon le jugement de l'équipe-école) se verra refuser l'accès à ses cours, jusqu'à ce qu'il porte les vêtements prêtés par les surveillants. Il récupérera ses vêtements lors du retour de ceux qui lui ont été prêtés. Les parents sont avisés et, lors d'une récidive, l'élève peut être retourné à la maison.

Circulation dans l'école

1. Circulation des élèves avant 8h30

L'élève peut être présent à l'intérieur de l'école tous les jours de classe à partir de 7 h 30. Les élèves ne peuvent circuler au premier étage avant 8 h 30.

2. Circulation des élèves pendant les heures de cours

L'élève doit prévoir son matériel en tout temps. Il est interdit de circuler sur temps de classe.

3. Circulation des élèves au 1^{er} étage sur l'heure du dîner

L'accès au 1^{er} étage est limité à la bibliothèque, au rattrapage scolaire et autres activités ciblées. La circulation pour assister aux cours se fait uniquement à partir de 13h25.

4. Circulation des élèves après 16h15

L'élève peut être présent à l'intérieur de l'école tous les jours de classe jusqu'au dernier départ des autobus. S'il demeure sur place, il doit participer à une activité encadrée par un responsable, avoir une autorisation particulière ou avoir été convoqué par un intervenant. À compter de 16h15, tout élève qui doit demeurer à l'école pour des activités sportives et/ou culturelles ou en attente du 2^e transport scolaire, doit être assis à la cafétéria. En tout temps, la carte étudiante peut être demandée à l'élève pour valider ou non son transport. Il est possible pour les élèves en attente de faire leurs devoirs. Si un élève ne respecte pas ces consignes, le parent sera interpellé pour venir chercher son enfant dès la fin des cours pour une période déterminée.

5. Accès au bloc sportif après 16h15

Tous les élèves qui ne sont pas inscrits dans un sport ne peuvent demeurer dans ce secteur.

6. Circulation générale dans l'école

Les attroupements sont interdits dans les aires de circulation et les cages d'escaliers. Il est interdit en tout temps de s'asseoir par terre dans les corridors, les cages d'escaliers et la salle des casiers. Aucun matériel scolaire ne doit être laissé par terre dans les corridors.

L'école est strictement réservée à ceux qui la fréquentent. Les intrus ne sont pas admis dans l'école ni sur le terrain de l'école. De même, l'élève suspendu ne doit pas se trouver à proximité et fréquenter les autres élèves de l'école sur temps de classe. Celui qui contrevient à cette règle s'expose à des sanctions supplémentaires.

7. Nourriture

Aucune nourriture n'est permise au niveau 2000 (2^e étage) et au secteur des sports car il est souhaité que les aires de repas au niveau 1000 (1^{er} étage) soient priorisées. Il est aussi possible de boire de l'eau avec une gourde en classe-

Appareils électroniques

L'usage des appareils électroniques est autorisé pendant la journée à l'intérieur de l'école **hors des périodes de cours** dans les aires ouvertes du rez-de-chaussée et de l'étage de l'école. Toutefois, l'usage des haut-parleurs ainsi que la mise en ligne ou l'enregistrement audio, la prise de photos et de vidéos demeurent interdits en tout temps. Dans les classes, les écouteurs doivent être rangés, au même titre que l'appareil électronique. Tout appareil ne pouvant pas être rangé dans les poches doit être laissé au casier.

Toutefois, **l'utilisation pédagogique** d'un appareil électronique peut être permise à la demande de l'enseignant.

Pour favoriser sa réussite éducative, l'élève doit être concentré : l'utilisation de l'appareil électronique est interdite dans les endroits suivants : classes et autres locaux, salles de toilettes, secteur sportif et gradins, secteur cheerleading et à la bibliothèque. Il doit également être éteint et non seulement en mode vibration ou silencieux.

1^{re} saisie :

- Retrait du cellulaire de l'élève pour le reste de la journée;
- Les parents sont informés par l'enseignant;
- Il est de la responsabilité de l'élève de passer récupérer son cellulaire à 16h00.

2^e saisie :

- Retrait du cellulaire de l'élève pour le reste de la journée;
- Les parents sont informés par l'enseignant;
- Il est de la responsabilité de l'élève de passer récupérer son cellulaire à 16h00;
- Atelier de sensibilisation – sur reprise de temps

3^e saisie et plus :

Si la situation ne se corrige pas, des interventions personnalisées s'appliqueront pouvant mener jusqu'à une suspension externe. Dans tous les cas, la saisie du téléphone est maintenue pour la journée.

Vapoteuses

L'usage de la vapoteuse est interdit autant à l'intérieur de l'école que sur les terrains de l'école. **Le seul endroit toléré pour vapoter est l'endroit désigné sur le trottoir de la rue Sara.** La vapoteuse doit être laissée au casier. La vapoteuse de l'élève fautif sera saisie et le parent de l'élève pourra venir la récupérer au minimum 24 heures plus tard. Pour l'élève fautif, un système de gradation des conséquences s'appliquera (de la confiscation à la suspension externe).

Mesures de sécurité

Dans le but d'éviter les pertes et les vols, l'école recommande d'identifier tous les objets personnels et le matériel de l'élève. **Le casier principal mis à la disposition de l'élève doit être verrouillé au moyen du cadenas fourni par l'école et les casiers du secteur sportif doivent être verrouillés au moyen d'un cadenas de bonne qualité fourni par l'élève.** En fin d'année, l'élève doit libérer son casier de tout son matériel au plus tard à 16 h, la journée de son dernier cours ou de sa dernière évaluation. Par la suite, l'école ouvrira le casier et disposera du matériel retrouvé sans contacter l'élève ou ses parents. Il sera alors **impossible** de récupérer le matériel. Le cadenas fourni par l'école doit demeurer sur le casier. En cas de perte du cadenas, des frais de remplacement seront facturés.

**Il est à noter que le casier demeure en tout temps la propriété de l'école et que la direction se réserve le droit de fouiller celui-ci sous réserve d'un motif raisonnable.

Affichage

L'affichage sur les babillards de même que la distribution de tracts et de documents de publicité sont défendus dans l'école et sur les terrains de l'école, sauf avec l'autorisation écrite de la direction de l'école.

Bibliothèque

La bibliothèque de l'école internationale du Phare est un service mis à la disposition des élèves afin d'offrir la location ou la consultation de volumes, de matériel et d'équipement. Les emprunts de volumes et l'utilisation d'un ordinateur nécessitent la présentation de la carte d'identité. C'est la responsabilité de l'élève de rapporter le matériel loué dans son état initial afin d'éviter des coûts inhérents.

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 05

Abandon ou changement de cours

Il est interdit d'abandonner un cours après que celui-ci soit inscrit à l'horaire de l'élève. L'élève qui ne se présente pas ou cesse d'assister à un cours est passible de sanction. L'élève qui aurait été suspendu pour cette raison pourrait être réadmis sous condition. Il est impossible de changer de cours optionnel après le premier cycle du calendrier scolaire.

Les stages en adaptation scolaire sont considérés comme des cours. Ils sont obligatoires à la formation.

Évaluations

En tout temps et d'une manière particulière en fin d'année, l'absence de l'élève peut nuire à la juste évaluation de ses apprentissages et compromettre son passage au niveau supérieur.

Absences aux évaluations pendant l'année

En cas d'absence motivée lors d'une situation d'apprentissage ou d'évaluation (SAÉ-SÉ), l'élève a l'**obligation** de s'informer des modalités de reprise déterminées par l'enseignant ou l'école et de se présenter à celles-ci. Selon l'enseignant, ces reprises peuvent avoir lieu le matin, le midi, à la période de lecture, après l'école ou lors d'une journée pédagogique. Le fait de ne pas reprendre une SAÉ ou une SÉ peut occasionner l'échec de l'élève et le redoublement de la matière correspondante.

Absence aux périodes d'évaluation de fin d'année (début mai à la fin juin)

La présence de l'élève aux épreuves de fin d'année permet à l'enseignant de porter un jugement final quant au bilan des apprentissages de l'élève. La présence de l'élève est requise jusqu'à la dernière journée du calendrier scolaire ou selon son horaire de fin d'année qui est publié officiellement au début du mois de juin de chaque année. Seul un billet médical ou officiel (gouvernement, justice ou décès) peut motiver une absence durant la période d'évaluation qui débute au mois de mai et qui se termine à la fin juin. L'absence de l'élève aux évaluations terminales peut occasionner un échec au bilan et le redoublement de la matière correspondante.

Aux épreuves du MEQ (Ministère de l'Éducation du Québec), une absence non motivée entraînera une note *AB* (0 %). Les absences pour voyage (même à l'extérieur du pays) ne sont pas autorisées dans les motifs officiels du MEES.

Plagiat

L'élève qui copie un travail ou une évaluation à partir de toute source non autorisée ou non déclarée est passible de recevoir la note de zéro (0 %) pour ce travail ou cette évaluation. L'enseignant peut exiger ou accepter que l'élève reprenne la tâche, le travail ou l'évaluation selon les modalités qu'il détermine. L'enseignant informe la direction et les parents de l'élève de la situation.

Voyages et activités scolaires

Pour participer à un voyage ou à une activité scolaire, l'élève doit acquitter tous les frais associés à son **dossier scolaire**. Pour participer à un voyage à l'extérieur du Canada, l'élève doit avoir un passeport canadien valide ou un passeport valide avec autres documents de conformité. De plus, lorsqu'un élève s'absente pour un voyage scolaire ou personnel, la famille doit obligatoirement communiquer avec la direction responsable de l'élève avant le départ afin de bien planifier l'absence de l'élève et le suivi pédagogique. Par la suite, il sera de sa responsabilité de rencontrer ses enseignants, afin d'établir les modalités de reprise de temps, de travaux et d'évaluation. Il est à noter que l'enseignant n'a pas d'obligation vis-à-vis les voyages de nature personnelle.